

## CPA Saint Laurent - POLITIQUE RELATIVES AUX INSCRIPTIONS

### *MEMBRES EN RÈGLE*

Tous les membres du CPA Saint Laurent doivent être membres en règle. Cela signifie que tous les frais, incluant l'enregistrement, coaching, frais de tests ou de compétitions ou autres frais sont payés intégralement au moins 5 jours avant l'inscription.

### *MEMBRES EN SOUFFRANCE*

Les membres ayant des arriérés ne seront pas autorisés à prendre part à aucune activité du club et les privilèges de la glace seront révoqués jusqu'à ce que l'intégralité des sommes dues soient versées. Frais pour les tests, les compétitions, etc. doivent être payés au Club.

### *MODALITÉS À RESPECTER :*

- 1) Tous les coûts et horaires sont sujets à changement sans préavis.
- 2) Le CPA Saint Laurent se réserve le droit d'annuler toute activité si le nombre d'inscriptions est insuffisant.
- 3) Le CPA a aussi le droit d'annuler une inscription qui inclut la fausse déclaration des habilités du patineur. (i.e. Un patineur avec un test STAR qui s'inscrit sur un session Patinage Plus, Pré-Junior ou Adultes. Un frais de \$25 s'appliquera.
- 4) Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans nos différents programmes étant limité, il ne peut donc y avoir aucune garantie de disponibilité de places. Le premier arrivé sera le premier servi.
- 5) Les inscriptions doivent être faites en ligne via notre site web. Les inscriptions ou réservations par téléphone ou courriel NE SONT PAS acceptées.
- 6) Les annulations et les événements spéciaux liés au calendrier de l'aréna ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un report sur une autre session ou d'un remboursement.
- 7) Le CPA Saint-Laurent traitera les inscriptions par ordre de date de réception. Si les frais d'inscription restent impayés après deux (2) avis courriel, (15) jours calendrier après l'inscription en ligne, un frais supplémentaire de 25\$ s'appliquera. Des frais supplémentaires de 25\$ pour tout paiement retourné par la banque.
- 8) Un supplément de 20% sera appliqué pour toute inscription soumise après la date limite d'inscription pour les cours de printemps. Un supplément de 10% sera appliqué pour toute inscription soumise après la date limite d'inscription pour les écoles d'été ; les frais supplémentaires minimum pour la session d'été seront de 10\$.
- 9) Toutes les familles ayant droit à un soutien financier des frais de cours doivent soumettre leurs preuves justificatives par courriel au club 5 jours avant la date de leur inscription. Ce rabais s'applique seulement au frais d'inscription pour la saison automne-hiver.
- 10) La CPA Saint-Laurent n'a aucune obligation d'accepter une inscription soumise après la date limite d'inscription. Une session de patinage doit être achetée au complet; il ne sera pas permis à un patineur d'acheter une partie de session de glace.
- 11) Un patineur ne peut substituer ou remplacer une session sur laquelle il est inscrit par une autre session. Si le patineur veut patiner sur une session sur laquelle il n'est pas inscrit, il doit payer la "parcelle" pour ce cours cette journée-là.
- 12) La biblio carte-loisirs donne accès à des activités offertes par l'Arrondissement de Saint-Laurent et par les organismes accrédités sans but lucratif. **La biblio carte-loisirs** est gratuite et est obligatoire pour tous pour s'inscrire. Toute fausse déclaration entraînera la suspension des privilèges reliés aux carte-loisirs.
- 13) Les membres inscrit pour la session automne-hiver 2017-2018 sont éligibles pour une inscription pendant la période de préinscription pour la session automne-hiver 2018-2019. Les patineurs inscrits uniquement pour le printemps 2018 et/ou l'école d'été 2018 doivent s'inscrire pendant la période d'inscription générale. Les membres inscrits pour la session automne-hiver 2018-2019 sont éligible pour une inscription pendant la période de préinscription au printemps 2019 et été 2019.
- 14) Privé : Aucun nouvelle inscription pour la session automne-hiver 2018-2019 pour les patineurs inscrits uniquement pour le printemps 2018 et/ou l'école d'été 2018 est possible.
- 15) Il n'y a pas de changement de catégorie après la date de clôture des inscriptions, même si un patineur réussit un niveau supérieur pendant la saison; il garde le statut établi au moment de la validation de son inscription.
- 16) **NOMBRE MAXIMAL DE SESSIONS :**
  - a. COURS DE GROUPE (PATINAGE PLUS, PREJUNIOR, ADULTE) : Un patineur qui s'inscrit dans les cours de groupe peut s'inscrire à un maximum d'une seule école.

- b. PRIVÉ : Un patineur peut s'inscrire à un maximum de 3 sessions (Les patineurs inscrit au cours PP ou Pre-junior pendant la saison 2017-2018 (max 2 sessions) pour la session automne-hiver et 7 sessions pour la session de printemps.

## **POLITIQUES DE CRÉDITS ET REMBOURSEMENTS**

Aucun remboursement n'est fait en espèces. Dans l'éventualité où vous auriez déjà suivi la moitié du cours, aucun crédit ou remboursement ne sera admissible sauf une interdiction médicale (un certificat médical dûment signé par le médecin traitant sera exigé). Si un participant s'absente d'un cours, il ne pourra ni le reporter, ni le transférer sur un autre cours et ne se sera pas admissible à un remboursement ou crédit.

Un remboursement pourra être accordé pour toute demande reçue avant le début des cours. Un frais de 15\$ s'appliquera. Des demandes d'annulations pour des raisons médicale dès que le programme a déjà débuté et qu'il vous reste plus que la moitié des cours à suivre, vous serez admissible à un crédit proportionnel au nombre de cours restants moins le frais d'administrative.

Pour obtenir les escomptes maximaux, les inscriptions doivent se faire dans une seule transaction. Des multiples transactions ne donneront pas la possibilité de bénéficier de réductions de tarif.

### *Modalités de remboursement*

Des frais de service (au montant de 25\$ Automne/Hiver et École d'été, 10 \$ Printemps) seront applicables sur toute demande de remboursement.

- Les frais d'inscription à Patinage Canada ne sont pas remboursables et sont déduits de toute demande de remboursement.
- Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit au CPA Saint-Laurent. La demande doit comprendre les raisons qui la motivent et les documents justificatifs qui s'y rattachent. Elle sera examinée par le Conseil d'Administration du CPA Saint-Laurent dont la décision est sans appel.
- Un chèque ou crédit du CPA Saint-Laurent sera émis dans un délai de 2 à 4 semaines suivant la date de décision du Conseil d'administration du CPA.

## **TRANSFERT**

Les demandes de transfert seront considérées :

Automne-Hiver 2018-2019 : jusqu'au 31 août (privé) et UNE SEMAINE avant le début des activités de groupe. Un frais de 10\$ s'appliquera.

Printemps 2019 : jusqu'à UNE semaine AVANT le début de la session. Un frais de 10\$ s'appliquera.

Été 2019 : jusqu'à UNE semaine AVANT le début de la session. Un frais de 10\$ s'appliquera.

Une fois le programme débuté, des frais administratifs au montant de 25\$ seront exigibles pour tout demande de changement de session par patineur. Aucune demande reçue après la fermeture de la période d'inscription ne sera acceptée.

## **CONDITIONS**

Aucun paiement ou crédit n'est accordé pour des remboursements de 10 \$ ou moins (après déduction des frais d'administration).

Veuillez noter qu'aucune NOUVELLE inscription pour les cours privés reçue par courrier ou déposée au bureau du club avant le premier jour d'inscription pour les nouveaux membres ne sera prise en considération.